

Cours n°3. Corpus de textes. Le XVIII^e siècle : Pierre le Grand, l'influence des Lumières et les premiers échanges franco-russes

1) Voltaire et la Russie

Document 1 : Lettre de Voltaire à l'impératrice Catherine II, en date du 20 avril 1773 (extrait)

« Madame, c'est à présent plus que jamais que Votre Majesté impériale est mon héroïne, et fort au-dessus de la majesté. Comment ! Au milieu de vos négociations avec le sultan Mustapha, au milieu de vos nouveaux préparatifs pour le bien battre, quand la moitié de votre génie doit être vers la Pologne et l'autre vers Bucarest, il vous reste encore un autre génie qui en sait plus que les membres de votre Académie des sciences, et qui daigne donner à mon ingénieur les leçons qu'il attendait d'eux ! Combien avez-vous donc de génies ? Ayez la bonté de me faire cette confidence. [...] C'est ainsi, Madame, que des philosophes étrangers viennent déjà prendre des leçons à Pétersbourg. Le grand homme qui prépara les voies dans lesquelles vous marchez disait avec raison que les arts faisaient le tour du monde comme le sang circule dans nos veines. Votre Majesté impériale paraît aujourd'hui forcée de cultiver l'art de la guerre, mais vous ne négligez point les autres. »

Document 2 : Extrait d'une lettre de Voltaire au comte d'Argental (proche de Voltaire et ambassadeur) datant de 1762

« Qui vous eût dit, quand nous étions encore petits, qu'un jour ces Scythes tiendraient la balance de l'Europe ? Pauvres petits Français, ce n'est pas vous encore qui la tenez. Il faut espérer que nous ne serons pas toujours dans la boue ».

2) Les difficiles négociations commerciales entre la France et la Russie au XVIII^e siècle

Document 3 : Extrait du *Mémoire sur la Russie*, écrit par le baron de Breteuil (ambassadeur français à la cour de Russie de 1760 à 1763), en 1764

« Les intérêts véritables de la France et sa position géographique par rapport à la Russie ne permettent guère de concevoir un système d'une grande union de vue et de mesures entre ces deux puissances. Il semble que la France ne peut envisager ses rapports directs avec la Russie que du côté du commerce. »

Document 4 : Extraits du traité d'amitié et de commerce signé entre la France (Louis XVI) et la Russie (Catherine II) à Saint-Pétersbourg, le 11 janvier 1787.

- **Article 1 :** « *Il y aura à l'avenir paix constante et amitié inaltérable entre Sa Majesté Très-Chrétienne le Roi de France et de Navarre et Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs États et leurs sujets respectifs. Les deux Hautes Parties s'engagent à maintenir une parfaite intelligence réciproque et à se prêter secours et assistance en toute circonstance opportune, sans jamais favoriser les ennemis l'une de l'autre. »*
- **Article 4 :** « *Liberté de commerce et de navigation est accordée aux sujets des deux Puissances dans tous les territoires dépendants de chacune. Les marchands, négociants, artisans ou voyageurs de l'un des deux États pourront se rendre librement dans l'autre, y résider et y circuler en toute sécurité, sous la protection des lois du pays, pour y commerçer. Ils ne paieront d'autres droits d'entrée, de sortie ou de transit que ceux auxquels sont assujettis les nationaux eux-mêmes, et jouiront de toutes les franchises, exemptions ou faveurs accordées au commerce intérieur. »*
- **Article 9 :** « *D'un commun accord, le droit d'aubaine est aboli entre les deux nations. En conséquence, les sujets de chacune, établis sur le territoire de l'autre, pourront disposer librement de leurs biens mobiliers et immobiliers par testament, donation ou tout autre acte entre vifs. Leurs héritiers ou ayant cause, s'ils sont sujets de l'autre Puissance, seront admis à recueillir ces successions sans entrave ni prélèvement, en se conformant aux lois du pays en matière de successions, comme s'ils étaient nationaux.»*
- **Article 10 :** « *Les deux Parties reconnaissent et affirment les principes de la neutralité maritime de manière réciproque. Il est convenu que, dans tout conflit impliquant une seule des deux Puissances, la partie demeurant neutre pourra continuer son commerce librement, et son pavillon couvrira les marchandises chargées sous son enseigne, exception faite de la contrebande de guerre. De même, la liberté de navigation sera garantie en temps de guerre pour les navires neutres, conformément aux conventions maritimes en vigueur. »*

(Les articles 2 à 8 traitent notamment des tarifs douaniers préférentiels accordés aux marchandises françaises en Russie et vice-versa, de l'établissement de consuls dans les ports, et de la protection juridique des ressortissants. L'article final précise que le traité est conclu pour une durée de douze années.)